



## ACTUALISATION DU DISPOSITIF DES ASTREINTES ET DES PERMANENCES

Le dispositif d'attribution des astreintes et des permanences tel qu'il a été défini par les délibérations successives et confirmé dans la délibération n°17/2367/EFAG du 11 décembre 2017 doit être actualisé en raison des évolutions statutaires, des évolutions de missions des services et de la modernisation de la gestion du temps de travail au sein des services municipaux.

Par ces délibérations, le Conseil Municipal a approuvé :

- les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes ou à des permanences, les modalités de leur organisation, la liste des emplois concernés.
- le principe de la compensation ou de la rémunération de ces astreintes, des interventions au cours d'une astreinte, et des permanences, effectuées par des agents municipaux, sur le fondement des textes réglementaires, des taux et des montants en vigueur.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer, après avis du Comité Technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

L'article 9 du décret du 12 juillet 2001 précise que l'organe délibérant détermine également, après avis du même comité, les autres situations dans lesquelles des obligations liées au travail sont imposées aux agents, et notamment les permanences.

Dans ce cadre, les modifications suivantes à l'annexe de la délibération n°17/2367/EFAG du 11 décembre 2017 doivent être prises en compte :

## **64202 – DIRECTION DU PARC AUTOMOBILE**

<b>DIRECTION / SERVICE</b>		<b>MISSIONS</b>	<b>POSTES EN ASTREINTES</b>	<b>CADRES D'EMPLOIS</b>
<b>DIRECTION DU PARC AUTOMOBILE</b>	SERVICE TRANSPORT 64253	<u>Garage Hôtel de Ville</u> Assurer les déplacements strictement liés à l'exercice de leur mandat municipal de Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes au Maire, Mesdames et Messieurs les Maires d'Arrondissements, ainsi que les Présidents de Groupe du Conseil Municipal dont les missions sont de nature à fonder la mise à disposition d'un véhicule de service avec chauffeur, nominativement affecté.	18 postes de catégorie C et/ou B week-end, férié	Techniciens Agents de Maîtrise Adjointes techniques

<b>DIRECTION / SERVICE</b>		<b>MISSIONS</b>	<b>POSTES EN ASTREINTES</b>	<b>CADRES D'EMPLOIS</b>
<b>DIRECTION DU PARC AUTOMOBILE</b>	SERVICE TRANSPORT 64253	<u>Garage Hôtel de Ville</u> <u>Service Général</u> Assurer en cas d'urgence les missions nécessitant la présence d'un chauffeur d'un véhicule léger et d'un responsable	5 postes de catégorie C et/ou B Nuit de semaine, férié	Techniciens Agents de Maîtrise Adjointes techniques
			4 postes de catégorie C et/ou B week-end, férié	Techniciens Agents de Maîtrise Adjointes techniques

## **51502 – DIRECTION DES SPORTS**

**Service des Equipements Sportifs** : ajout du cadre d'emplois des techniciens